

**Le bilan créateur d'activité a pour objet de permettre aux actifs qui ont un projet de création ou de reprise d'activité, d'en mesurer la faisabilité et de connaître les démarches nécessaires ou utiles à sa concrétisation.**

**Cette prestation effectuée par un organisme spécialisé dans l'accompagnement à la création d'activité permet un diagnostic et des préconisations.**

*Il a pour but de faire le point sur l'état d'avancement du projet. Il permet au porteur de projet de prendre conscience de ses forces et faiblesses et d'identifier des actions complémentaires à mettre en œuvre. Les critères d'analyse portent notamment sur les aspects juridiques, commerciaux, budgétaires et financiers. Il peut éventuellement aider à la décision de différer le projet. Une synthèse écrite indique les conclusions et les préconisations.*

*Elle est remise au porteur du projet.*

## Les prestataires

Les prestataires de bilan créateur d'activité qui ont reçu un agrément du FONGECIF Midi-Pyrénées figurent sur une liste établie par le FONGECIF Midi-Pyrénées ci-jointe. Les personnes qui désirent s'engager dans un bilan créateur d'activité doivent, avant tout, renseigner le document intitulé « présentation de votre projet ». Ensuite, muni de ce document renseigné, elles devront rencontrer un ou plusieurs prestataires afin de bénéficier d'un entretien préalable (qui n'est pas le début du bilan). Cet entretien préalable permet au porteur de projet de choisir l'un des organismes prestataires ainsi rencontrés.

## Le document de synthèse

Au terme du bilan créateur d'activité une fiche de synthèse est remise au bénéficiaire par le prestataire. Elle comporte d'une part les informations issues du diagnostic et d'autre part des préconisations. Cette synthèse pourra être fournie par le bénéficiaire lors d'un éventuel dépôt ultérieur de dossier de demande de participation financière dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation.

## Durée et conditions de réalisation

● Cette prestation dure 10 heures. Elle s'effectue en dehors du temps habituel de travail. Il n'y a donc pas lieu de demander une autorisation d'absence à l'employeur ni de l'informer, à ce stade, du projet. De ce fait, il n'y a pas d'absence au poste de travail et donc pas de maintien de rémunération à demander au FONGECIF Midi-Pyrénées. L'organisation du temps est fonction des pratiques de chaque prestataire et tient compte des disponibilités calendaires du bénéficiaire. En général et compte tenu de l'alternance entre entretiens en face à face et démarches personnelles, le bilan se déroule sur 5 à 8 semaines.

● Dès le terme du bilan créateur d'activité, l'état récapitulatif des présences doit parvenir au FONGECIF Midi-Pyrénées.

Vous serez également destinataire d'un questionnaire d'évaluation du FONGECIF Midi-Pyrénées, qu'il conviendra de nous retourner.

## Les conditions à remplir

Pour pouvoir nous demander un financement pour un bilan créateur d'activité, il faut :

### - Salariés en CDI :

Justifier d'une ancienneté d'au moins 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié dans le secteur privé dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.

Pour les salariés d'entreprises artisanales (employant moins de 10 personnes), justifier d'une ancienneté de 36 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans l'entreprise.

Aucune condition d'ancienneté n'est à remplir pour les salariés nouvellement embauchés dans une entreprise, qui avaient été victimes d'un licenciement économique et qui n'ont pas suivi de formation entre le moment de leur licenciement et celui de leur réemploi.

Art. L 931-2 du code du travail.

### - Salariés en CDD ou demandeurs d'emploi titulaires récents de CDD :

- 24 mois, consécutifs ou non, qu'elle qu'ait été la nature des contrats successifs, dans le **secteur privé** au cours des 5 dernières années, dans une ou plusieurs branches professionnelles,
- dont 4 mois minimum consécutifs ou non, sous contrat à durée déterminée au cours des 12 derniers mois, dans une ou plusieurs entreprises.

### Contrats exclus du calcul des 4 mois CDD

Les contrats d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation, les contrats emploi-solidarité, les contrats conclus avec les jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire, les contrats CDD qui se poursuivent en CDI, les contrats de professionnalisation, le CAE, le contrat d'avenir, ne sont pas pris en compte pour le calcul des 4 derniers mois d'ancienneté.

*Les types de contrat emploi consolidé, initiative emploi, emploi-jeunes, Contrat Nouvelle Embauche (en cas de rupture pendant les 2 premières années) ouvrent droit au dispositif Bilan créateur d'activité CDD.*

Vous pouvez présenter une demande de financement pour un bilan créateur d'activité à condition que le bilan se situe dans les 12 mois après le terme du contrat à durée déterminée ayant permis l'ouverture des droits.

## Où s'informer

### Au FONGECIF Midi-Pyrénées

**Accueil :** tous les après-midi du lundi au vendredi de 14H à 17H30 toute l'année

**Permanence téléphonique :**

du lundi au vendredi au 05.62.26.87.87

**Site internet :** [www.fongecifmp.org](http://www.fongecifmp.org)

**Courriel :** [infos@fongecifmp.org](mailto:infos@fongecifmp.org)

Des réunions existent au FONGECIF Midi-Pyrénées pour informer sur le Congé Individuel de Formation, le Bilan de Compétences, la Validation d'acquis de l'expérience, le Bilan Créateur d'Activité.

**Permanences dans les départements :** renseignez-vous auprès du FONGECIF Midi-Pyrénées pour connaître les lieux et dates.